

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Marie TETART, Maire sortant, sous la présidence de Monsieur LE GOAZIOU, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

26 présents + 1 pouvoir : 27 votants

Etaients présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etait absente et excusée :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election du Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la lecture par le doyen de l'assemblée des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après l'appel nominal des membres du Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Marie TETART,

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie TETART : 27 VOIX

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise 27 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Marie TETART,

PROCLAME Monsieur Jean-Marie TETART Maire de la Ville de Houdan et le déclare installé,

AUTORISE Monsieur Jean-Marie TETART, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020

Publiée ou notifiée, le 15 JUIN 2020

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

26 présents + 1 pouvoir : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Était absente et excusée:

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 9/2020 du 25 mai 2020 actant l'élection du Maire,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de 8 (huit) postes d'Adjoints au Maire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020

Publiée ou notifiée, le 15 JUIN 2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

26 présents + 1 pouvoir : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Était absente et excusée :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 9/2020 du 25 mai 2020 actant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 10/2020 du 25 mai 2020 actant la création de 8 postes d'Adjointes au Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais :

- 1) Mme BUON Catherine,
- 2) Mr SERAY Philippe,
- 3) Mme DEBLOIS CARON Christine,
- 4) Mr LEHMULLER Jean-Pierre,
- 5) Mme CATOGNI Carine,
- 6) Mr CABARET Gilles,
- 7) Mme SAUL Monique,
- 8) Mr VEILLÉ Christophe.

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins :	27	(vingt sept)
Bulletins blancs ou nuls :	1 blanc	(un)
Suffrages exprimés :	26	(vingt six)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

26 présents + 1 pouvoir : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Était absente et excusée :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Détermination du nombre de postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 9/2020 du 25 mai 2020 actant l'élection du Maire,

Considérant la proposition de créer trois postes de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de trois postes de Conseillers Municipaux Délégués, sachant que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès que les arrêtés de délégation subséquents auront été établis par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020
Publiée ou notifiée, le 15 JUIN 2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

26 présents + 1 pouvoir : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Était absente et excusée :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Fixation du nombre de sièges des nouveaux représentants élus de la collectivité au sein du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal », qu'il appartient donc à celui-ci de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que « le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal »,

Considérant l'alinéa 7 de cet article rédigé comme suit « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département », déterminant ainsi de façon implicite le nombre minimum de huit membres du CCAS, à savoir quatre conseillers municipaux et quatre membres nommés par le Maire,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de quatre postes de représentants élus de la collectivité du CCAS.

DÉLIBÉRATION RENDUE/EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Publiée ou notifiée le 15 JUIN 2020 15 JUIN 2020

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

26 présents + 1 pouvoir : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etait absente et excusée :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des administrateurs élus de la Ville au sein du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-6, L 133-5, L 315-10, R123-11 et R 315-6 modifiés par les textes subséquents,

Vu le Décret n° 92-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 13/2020 du 25 mai 2020 fixant le nombre de sièges des nouveaux représentants de la collectivité au CCAS,

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

membres
Mme Christine DEBLOIS CARON
Mr Philippe SERAY
Mr Julien BOURGOGNE
Mme Nathalie GUYOMARD

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins :	27	(vingt sept)
Bulletins blancs ou nuls :	0	(zéro)
Suffrages exprimés :	27	(vingt sept)
Majorité absolue :	14	(quatorze)
a obtenu :		

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » : 27 voix.

Les candidats de la liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

- Mme Christine DEBLOIS CARON,
- Mr Philippe SERAY,
- Monsieur Julien BOURGOGNE,
- Mme Nathalie GUYOMARD,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi déclarés élus et déclarent accepter ces fonctions électives.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020
Publiée ou notifiée, le 15 JUIN 2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Faint, illegible text or markings in the bottom right corner of the page.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14Bis /2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

26 présents + 1 pouvoir : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Était absente et excusée :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des administrateurs élus de la Ville au sein du CCAS.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 14/2020 du 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-6, L 133-5, L 315-10, R123-11 et R 315-6 modifiés par les textes subséquents,

Vu le Décret n° 92-562 du 6 mai 1995 relatif aux centre communaux d'action sociale,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 13/2020 du 25 mai 2020 fixant le nombre de sièges des nouveaux représentants de la collectivité au CCAS,

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

membres
Mme Christine DEBLOIS CARON
Mr Philippe SERAY
Mr Julien BOURGOGNE
Mme Nathalie GUYOMARD

Vu la délibération n° 14/2020 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des administrateurs élus de la Ville au sein du CCAS, **Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération,

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins :

27 (vingt sept)

Bulletins blancs ou nuls :

4 blancs (quatre blancs)

Suffrages exprimés :

23 (vingt-trois)

Majorité absolue :

13 (treize)

a obtenu :

REÇU EN PREFECTURE
LE ...29/06/2020...

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » : 23 voix.

Les candidats de la liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

- Mme Christine DEBLOIS CARON,
- Mr Philippe SERAY,
- Monsieur Julien BOURGOGNE,
- Mme Nathalie GUYOMARD,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi déclarés élus et déclarent accepter ces fonctions électives.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 29/06/2020
Publiée ou notifiée, le 29/06/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 juin 2020

Le Maire,
Jean-Marje TÉTART



Le Maire,
Jean-Marje TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15A/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

26 présents + 1 pouvoir : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Était absente et excusée :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les résultats des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui précise que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés (ou son représentant), président de la commission et 5 membres titulaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante se prononce spécifiquement pour un vote à mains levées,

Considérant que le Conseil Municipal, en son unanimité, se prononce spécifiquement pour un vote à mains levées, Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Monique SAUL	Mr Jean-Baptiste BOUCAUT
Mr Gilles CABARET	Mme Isabelle LEBRUN
Mme Agnès GRUDLER	Mme Anne COSTEDOAT
Mr Bernard LE GOAZIOU	Mme Emmanuelle GALERNE
Mr Ludovic MORÉNO	M. Lucien NOYON

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote à mains levées,

Après avoir procédé au vote à mains levées,

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » a obtenu

Nombre de votes exprimés à mains levées	27	(vingt sept)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	27	(vingt sept)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

Les candidats de la liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Monique SAUL	Mr Jean-Baptiste BOUCAUT
Mr Gilles CABARET	Mme Isabelle LEBRUN
Mme Agnès GRUDLER	Mme Anne COSTEDOAT
Mr Bernard LE GOAZIOU	Mme Emmanuelle GALERNE
Mr Ludovic MORENO	M. Lucien NOYON

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats de la liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » sont ainsi déclarés élus et déclarent accepter ces fonctions électives.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020

Publiée ou notifiée, le 15 JUIN 2020

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15B/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

26 présents + 1 pouvoir : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Était absente et excusée :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Commission de Délégation de Service Public « Stationnement ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1121-3 du Code de la Commande publique,

Vu les articles L 1413-1, L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public « stationnement »

Considérant que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que le mode d'élection est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si l'assemblée délibérante se prononce spécifiquement pour un vote à mains levées,

Considérant que le Conseil Municipal, en son unanimité, se prononce spécifiquement pour un vote à mains levées,

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mr Jean-Pierre LEHMULLER	Mr Lucien NOYON
Mme Jennifer GANGNEBIEN	Mme Agnès GRUDLER
Mr Philippe SERAY	Mr Bernard LE GOAZIOU
Mr Damien VANHALST	Mme Monique SAUL
Mr Christophe VEILLÉ	Mr Jean-Baptiste BOUCAUT

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

Après avoir procédé au vote à mains levées,

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » a obtenu

Nombre de votes exprimés à mains levées	27	(vingt sept)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	27	(vingt sept)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mr Jean-Pierre LEHMULLER	Mr Lucien NOYON
Mme Jennifer GANGNEBIEN	Mme Agnès GRUDLER
Mr Philippe SERAY	Mr Bernard LE GOAZIOU
Mr Damien VANHALST	Mme Monique SAUL
Mr Christophe VEILLÉ	Mr Jean-Baptiste BOUCAUT

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

sont déclarés élus et déclarent accepter ces fonctions électives.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le **15 JUIN 2020**
Publiée ou notifiée, le **15 JUIN 2020**
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15C/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

26 présents + 1 pouvoir : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Était absente et excusée :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Commission de contrôle de la liste électorale.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2016 -1048 du 1er août 2016 :

- rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, qui réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee),
- transférant par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions étant contrôlées à posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite aux résultats des élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire d'instituer une commission de contrôle es liste électorales,

Considérant les candidatures suivantes :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Isabelle LEBRUN	Mr Lucien NOYON

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27 (vingt sept)
Bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)
Majorité absolue : 14 (quatorze)

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Isabelle LEBRUN	Mr Lucien NOYON

sont déclarés sont déclarés élus et déclarent accepter ces fonctions électives.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT ORIGINAL CONFORME



Le Maire,
Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etaient absentes et excusées :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Institutions des commissions municipales thématiques et de leur nombre de sièges respectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2121-22,

Considérant que les commissions municipales thématiques ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Il est rappelé que ces commissions municipales dites commissions thématiques sont des commissions d'études dont le rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal ; ainsi elles mettent des avis et peuvent formuler des propositions.

Dans le cadre de ces commissions municipales, il est proposé de mettre en place les commissions suivantes :

- **finances** : dont le rôle est d'examiner les différents budgets de la collectivité (eau, ville) tant dans leur phase préparatoire (élaboration du budget primitif) que dans leur phase exécution (examen et analyse des comptes administratifs et de gestion), d'élaborer et suivre le PPI (Plan pluriannuel d'Investissements),
- **urbanisme** : dont le rôle est d'examiner les demandes d'autorisation d'urbanisme et d'aménagement, de suivre les documents d'urbanisme (PLU, périmètres de protection, plan paysages, etc),
- **foires & marchés** : dont le rôle est d'assurer l'interface entre la ville et les commerçants non sédentaires, notamment en terme d'échanges, de décisions, de tarifications,
- **vie scolaire** : dont le rôle est d'étudier l'ensemble des dispositifs mis en place pour l'accueil des enfants dans les temps périscolaires, de suivre les soutiens aux activités pédagogiques, suivre l'adaptation des locaux aux effectifs.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission, il est rappelé que le Maire est Président de droit desdites commissions,

Aussi il est proposé la composition des commissions municipales thématiques ainsi qu'il suit :

Finances	:	6 membres
Urbanisme	:	9 membres
Foires & Marchés	:	2 membres
Vie Scolaire	:	8 membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE la création des commissions municipales thématiques **et ainsi déterminé** le nombre de leurs membres respectifs ainsi qu'il suit :

Finances	:	6 membres
Urbanisme	:	9 membres
Foires & Marchés	:	2 membres
Vie Scolaire	:	8 membres

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020
Publiée ou notifiée, le 15 JUIN 2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17A/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Étaient absentes et excusées :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des membres de la commission Finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 16/2020 instituant les commissions thématiques et leur nombre de sièges respectifs,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de six membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

Considérant que l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, que le mode d'élection est le scrutin secret proportionnel au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote à mains levées,

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

- Madame Catherine BUON, en tant que Vice-Présidente,
- Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Isabelle LEBRUN,
- Madame Agnès GRUDLER,
- Madame Martine MANSAT.

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

Après avoir procédé au vote à mains levées,

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » a obtenu

Nombre de votes exprimés à mains levées	27	(vingt sept)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	27	(vingt sept)
Majorité absolue :	14	(quatorze)



Sont élus membres de la Commission des Finances :

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais »

- Madame Catherine BUON, en tant que Vice-Présidente,
- Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Isabelle LEBRUN,
- Madame Agnès GRUDLER,
- Madame Martine MANSAT.

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire
sont déclarés élus et déclarent accepter ces fonctions électives.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020
Publiée ou notifiée, le 15 JUIN 2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17B/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Étaient absentes et excusées :

Madame COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des membres de la Commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 16/2020 instituant les commissions thématiques et leur nombre de sièges respectifs,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de neuf membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

Considérant que l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, que le mode d'élection est le scrutin proportionnel au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote à mains levées,

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

- Monsieur Gilles CABARET, en tant que Vice-Président,
- Monsieur Philippe SERAY,
- Monsieur Christophe VEILLÉ,
- Monsieur Damien VANHALST,
- Monsieur Ludovic MORÉNO,
- Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Anne COSTEDOAT,
- Madame Catherine BUON.

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17C/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des membres de la Commission Foires et Marchés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 16/2020 instituant les commissions thématiques et leur nombre de sièges respectifs,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de deux membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

Considérant que l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, que le mode d'élection est le scrutin proportionnel au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote à mains levées,

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

- Madame Agnès GRUDLER,
- Madame Anne COSTEDOAT

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

Après avoir procédé au vote à mains levées,

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » a obtenu

Nombre de votes exprimés à mains levées	27	(vingt sept)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	27	(vingt sept)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

- Madame Agnès GRUDLER,
- Madame Anne COSTEDOAT.

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

sont déclarés élus et déclarent accepter ces fonctions électives.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020

Publiée ou notifiée le 15 JUIN 2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17D/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Étaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des membres de la Commission Vie Scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 16/2020 instituant les commissions thématiques et leur nombre de sièges respectifs,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de huit membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

Considérant que l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, que le mode d'élection est le scrutin proportionnel au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote à mains levées,

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante

La liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » :

- Madame Catherine BUON, en tant que Vice-Présidente,
- Monsieur Ludovic MORÉNO,
- Madame Emmanuelle GALERNE,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Florence THIBAUT,
- Madame Delphine COSSÉ,
- Madame Martine MANSAT,
- Madame Anne COSTEDOAT.

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

Après avoir procédé au vote à mains levées,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18A/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Houdan/Maulette.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Mai 1972 portant création du syndicat de communes « SIAHM »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-037 SPM en date du 28 septembre 2001 modifiant l'article 6 des statuts portant sur la composition du comité syndical et fixant à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune le nombre de délégués,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Houdan/Maulette (SIAHM),

Considérant que l'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit avoir lieu au scrutin uninominal,

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er}, 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire,

Considérant que le vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le scrutin public,

Après un appel de candidature, les candidats sont :

Monsieur Jean-Marie TÉTART – délégué titulaire,

Monsieur Gilles CABARET - délégué titulaire,

Monsieur Ludovic MORÉNO – délégué suppléant,

Monsieur Lucien NOYON, délégué suppléant,

Après avoir procédé au vote au scrutin public,

A obtenu

Monsieur Jean-Marie TETART – délégué titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

A obtenu

Monsieur Gilles CABARET – délégué titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

A obtenu

Monsieur Ludovic MORENO – délégué suppléant		
Nombre de votes exprimés à mains levées	27	(vingt sept)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	27	(vingt sept)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

A obtenu

Monsieur Lucien NOYON – délégué suppléant		
Nombre de votes exprimés à mains levées	27	(vingt sept)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	27	(vingt sept)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

Sont ainsi élus

Monsieur Jean-Marie TÉTART – délégué titulaire,
Monsieur Gilles CABARET - délégué titulaire,
Monsieur Ludovic MORÉNO – délégué suppléant,
Monsieur Lucien NOYON, délégué suppléant
et déclarent accepter ces fonctions électives.

Ampliation de cette délibération sera transmise au Président du SIAHM.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le **15 JUIN 2020**
Publiée ou notifiée, le **15 JUIN 2020**
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18B/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Étaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des délégués du SIE ELY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 en date du 24 novembre 2017 portant création du **Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY)** par fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région PROUVAIS-ROSAY (SIEPRO) et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Electricité de la Région d'ORGERUS (SIERO),

Vu l'article 7 des statuts détaillant le fonctionnement du SIE-ELY,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIE-ELY,

Considérant que l'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit avoir lieu au scrutin uninominal,

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er}, 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire,

Considérant que le vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le scrutin public,

Après un appel de candidature, les candidats sont :

Monsieur Gilles CABARET, en qualité de Délégué Titulaire,

Monsieur Julien BOURGOGNE, en qualité de Délégué Suppléant,

Après avoir procédé au vote au scrutin public,

A obtenu

Monsieur Gilles CABARET – délégué titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

A obtenu

Monsieur Julien BOURGOGNE – délégué titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

Sont ainsi élus

Monsieur Gilles CABARET – délégué titulaire,
Monsieur Julien BOURGOGNE – délégué suppléant,

qui déclarent accepter ces fonctions électives.

Ampliation de cette délibération sera transmise au Président du SIE ELY

qui déclare accepter cette fonction.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le **15 JUIN 2020**
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
15 JUIN 2020
Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18C/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORENO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etaient absents et excusés :

Mme COSSE Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des délégués du SILY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant que l'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit avoir lieu au scrutin uninominal,

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er}, 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire,

Considérant que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le scrutin public,

Après un appel de candidature, les candidats sont :

Madame Catherine BUON, en qualité de Déléguée Titulaire,

Madame Florence THIBAUT, en qualité de Déléguée Suppléante,

Après avoir procédé au vote au scrutin public,

A obtenu

Madame Catherine BUON – déléguée titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées

27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :

0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés :

27 (vingt sept)

Majorité absolue :

14 (quatorze)

A obtenu

Madame Florence THIBAUT – déléguée suppléante

Nombre de votes exprimés à mains levées

27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :

0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés :

27 (vingt sept)

Majorité absolue :

14 (quatorze)

Sont ainsi élus

Madame Catherine BUON – déléguée titulaire,
Madame Florence THIBAUT – déléguée suppléante,

qui déclarent accepter ces fonctions électives.

Ampliation de cette délibération sera transmise au Président du SILY

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020
Publiée ou notifiée le 15 JUIN 2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20A/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle de fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Étaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des délégués représentant le conseil municipal au conseil d'administration du Collège François Mauriac de Houdan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5212-6 et L 5212-7,

Vu le décret n° 85924 du 30 août 1985,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le Conseil d'Administration du Collège Française Mauriac de Houdan,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant le conseil municipal au conseil d'administration du collège François Mauriac de Houdan,

Considérant les candidatures de Messieurs Philippe SERAY et Ludovic MORÉNO en qualité de Délégués Titulaires,

Considérant les candidatures de Mesdames Catherine BUON et d'Emmanuelle GALERNE en qualité de Déléguées Suppléantes,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote au scrutin public,

Après avoir procédé au vote à scrutin public,

A obtenu

Monsieur Philippe SERAY – délégué titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

A obtenu

Monsieur Ludovic MORENO – délégué titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

A obtenu

Madame Catherine BUON – déléguée suppléante

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

A obtenu

Madame Emmanuelle GALERNE – déléguée suppléante

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés :
Majorité absolue :

27 (vingt sept)
14 (quatorze)

Sont ainsi élus délégués pour représenter la Ville auprès du conseil d'administration du Collège François Mauriac

Délégués Titulaires

Monsieur Philippe SERAY

Monsieur Ludovic MORENO

Déléguées Suppléantes

Madame Catherine BUON

Madame Emmanuelle GALERNE

qui déclarent accepter cette fonction électorale.

Ampliation de cette délibération sera transmise Collège François Mauriac.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le **15 JUIN 2020**
Publiée ou notifiée, le **5 JUIN 2020**
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20B/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Étaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des délégués représentant le conseil municipal au conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5212-6 et L 5212-7,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-5,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le Conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire représentant le conseil municipal au conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Marie TÉTART en qualité de Délégué Titulaire,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote au scrutin public,

Après avoir au procédé au vote à scrutin public,

A obtenu

Monsieur Jean-Marie TETART – délégué titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées

27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :

0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés :

27 (vingt sept)

Majorité absolue :

14 (quatorze)

Est ainsi élu délégué pour représenter la Ville auprès du conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan
Délégué Titulaire

Monsieur Jean-Marie TETART

qui déclare accepter cette fonction électorale.

Ampliation de cette délibération sera transmise à l'Hôpital de Houdan

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le

15 JUIN 2020

Publiée ou notifiée, le 15 JUIN 2020

HOUDAN, le 28 mai 2020

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20C/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORENO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Étaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des délégués représentant le conseil municipal au conseil d'établissement de la maison de retraite de Houdan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5212-6 et L 5212-7,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L6143-5,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le Conseil d'établissement de la maison de retraite de Houdan,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire représentant le conseil municipal au conseil d'établissement de la maison de retraite de Houdan,

Considérant la candidature de Madame Christine DEBLOIS - CARON en qualité de Déléguée Titulaire,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote au scrutin public,

Après avoir au procédé au vote à scrutin public,

A obtenu

Madame Christine DEBLOIS-CARON – déléguée titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées

27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :

0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés :

27 (vingt sept)

Majorité absolue :

14 (quatorze)

Est ainsi élue déléguée pour représenter la Ville auprès du conseil d'établissement de la Maison de Retraite de Houdan

Déléguée Titulaire

Madame Christine DEBLOIS-CARON

qui déclare accepter cette fonction électorale.

Ampliation de cette délibération sera transmise au conseil d'établissement de la Maison de Retraite de Houdan

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUN 2020 15 JUN 2020

Publiée ou notifiée, le 15 JUN 2020 15 JUN 2020

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 28 mai 2020



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20D/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Étaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des délégués représentant le conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5212-6 et L 5212-7,

Vu l'article 10 des statuts du CNAS,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire représentant le conseil municipal de Houdan au conseil d'administration du CNAS et ce pour la durée du mandat,

Considérant la candidature de Madame Christine DEBLOIS - CARON en qualité de Déléguée Titulaire,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote au scrutin public,

Après avoir procédé au vote à scrutin public,

A obtenu

Madame Christine DEBLOIS-CARON – déléguée titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées

27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :

0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés :

27 (vingt sept)

Majorité absolue :

14 (quatorze)

Est ainsi élue déléguée pour représenter la Ville auprès du Conseil d'Administration du Comité National d'Action Sociale
Déléguée Titulaire

Madame Christine DEBLOIS-CARON

qui déclare accepter cette fonction électorale.

Ampliation de cette délibération sera transmise au Conseil d'Administration du Comité National d'Action Sociale

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

15 JUIN 2020

Publiée ou notifiée, le

15 JUIN 2020

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20E/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des délégués représentant le conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5212-6 et L 5212-7,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le Conseil d'Ecole de l'école maternelle de Houdan et ce pour la durée du mandat,

Considérant les candidatures de Mesdames Catherine BUON en qualité de déléguée titulaire et Florence THIBAUT en qualité de déléguée suppléante,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote au scrutin public,

Après avoir procédé au vote à scrutin public,

A obtenu

Madame Catherine BUON – déléguée titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

A obtenu

Madame Florence THIBAUT – déléguée suppléante

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

Sont ainsi élues déléguées pour représenter la Ville auprès du Conseil d'Ecole de l'école maternelle « Arc en Ciel »
Déléguée Titulaire
Madame Catherine BUON
Déléguée Suppléante
Madame Florence THIBAUT

qui déclarent accepter cette fonction élective

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020
Publiée ou notifiée, le 15 JUIN 2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20F/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etaient absents et excusés :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des délégués représentant le conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire de Houdan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5212-6 et L 5212-7,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le Conseil d'Ecole de l'école élémentaire de Houdan et ce pour la durée du mandat,

Considérant les candidatures de Mesdames Catherine BUON en qualité de déléguée titulaire et Florence THIBAUT en qualité de déléguée suppléante,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote au scrutin public,

Après avoir procédé au vote à scrutin public,

A obtenu

Madame Catherine BUON – déléguée titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

A obtenu

Madame Florence THIBAUT – déléguée suppléante

Nombre de votes exprimés à mains levées 27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 27 (vingt sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20G/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Étaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Election des délégués représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais (OTPH).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5212-6 et L 5212-7,

Vu l'article 6 des statuts de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire représentant le conseil municipal de Houdan au conseil d'administration de l'OTPH et ce pour la durée du mandat,

Considérant la candidature de Monsieur Christophe VEILLÉ en qualité de Délégué Titulaire,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote au scrutin public,

Après avoir procédé au vote à scrutin public,

A obtenu

Monsieur Christophe VEILLE – délégué titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées

27 (vingt sept)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :

0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés :

27 (vingt sept)

Majorité absolue :

14 (quatorze)

Est élu en qualité de délégué titulaire pour représenter la Ville en qualité de membre du conseil d'administration de l'OTPH :

- Monsieur Christophe VEILLÉ,
qui déclare accepter cette fonction électorale.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à l'Office de Tourisme du Pays Houdanais ainsi qu'à la CCPH

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 JUIN 2020

Publiée ou notifiée, le 15 JUIN 2020

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etaient absents et excusés :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 stipulant que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'attributions qui lui sont ainsi déléguées, les délégations ainsi consenties en application du 3^{ème} alinéa prenant fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier au Maire les délégations ci-après listées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 Euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 million d'Euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 (*obligations de dépôt de fond auprès de l'état*) et au a) de l'article 2221-5-1 sous réserves des dispositions du c) de ce même article (*obligation de dépôt de fonds des régies*) et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, le Conseil Municipal précisant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 Euros,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 Euros par sinistre,
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300.000 Euros par année civile,
21. D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le plan local d'urbanisme le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code,
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. De demander à tout organisme financeur, pour toute opération d'investissement dans les limites des crédits inscrits au budget de la Ville, l'attribution de subventions,
26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout bien de la Ville dont la superficie concernée est inférieure à 100 m²,
27. D'exercer au nom de la commune le droit prévu au 1 de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux d'habitation,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le **15 JUIN 2020**
Publiée ou notifiée, le **15 JUIN 2020**
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22/2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Indemnité de fonction des élus locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1,

Considérant que dans toutes les communes, l'indemnité du Maire est de droit fixée au maximum, soit 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027),

Considérant que le Maire peut, soit percevoir l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur,

Considérant que pour les adjoints, il appartient au conseil municipal de fixer le taux sans pouvoir cependant dépasser 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027), taux maximum fixé par la loi pour les indemnités des adjoints,

Considérant que pour les conseillers délégués, le taux ne peut dépasser 6 % et qu'il appartient au conseil municipal d'en fixer la valeur à condition que le cumul des indemnités accordé au maire et aux adjoints laisse un reliquat disponible. En effet la somme des indemnités accordées ne peut dépasser le montant cumulé des indemnités maximales pouvant être servies au Maire et aux adjoints pour la strate de population entre 3 500 et 9 999 habitants.

Les indemnités sont établies, pour la Ville de Houdan, ainsi qu'il suit :

Population totale	Maire		Adjoint au Maire	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)
3 500 à 9 999 hab	55	2139	22	856

Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au Maire et aux Adjoints, il est possible de verser des indemnités aux conseillers délégués dans la limite de 6 % de l'indice brut.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :

Maire	Adjoint au Maire	Conseiller Délégué
Taux en % de l'indice brut 1027 attribué	Taux en % de l'indice brut 1027 attribué	Taux en % de l'indice brut 1027 attribué
48	19	4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire ; sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date d'affichage : 19 mai 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents à partir de 20 h 48

Ouverture de la séance :

25 présents + 2 pouvoirs : 27 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, FACON Jocelyn, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Etaient absentes et excusées :

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Nomination du secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

OBJET : Majoration des indemnités de fonction des élus locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-22,

Considérant le fait que la Ville a qualité d'ancien chef-lieu de canton, les indemnités octroyées peuvent être votées,

Considérant que la commune de Houdan continue à jouer un rôle d'animation du pays Houdanais voire au-delà par une multitude d'actions dont l'accueil de session de formation des personnels, l'instruction des passeports et pièces d'état civil, l'accueil des passeports, la participation à des réunions préfectorales spécifiques, l'accueil de formation ou de classes spécifiques dans nos écoles, les centralisation et transports de résultats électoraux, etc qui entrent aussi dans la feuille de route des élus et le plan de charges des élus,

Considérant que cette majoration a toujours été adoptée,

Il est proposé d'octroyer au Maire et aux Adjoint au Maire une majoration de leurs indemnités de mandats à hauteur de 15 % conformément au barème fixé par l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de majorer les indemnités de mandats à hauteur de 15 % conformément au décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton, et à l'article R 2123-23 du CGCT subséquent.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture de
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 28 mai 2020



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART